

## **Statut de l'élu étudiant**

### **Préambule :**

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour encourage la prise de responsabilités des étudiants élus dans ses instances, car elle traduit la pleine intégration des étudiants à la communauté universitaire, et dynamise l'université. Dans ces conditions, il revient à l'établissement de permettre à l'étudiant de concilier ses études avec son engagement dans les institutions de l'université.

Les élus étudiants honorent et respectent leur mandat en se rendant le plus souvent possible aux convocations qu'ils reçoivent à ce titre, et adressent des procurations le cas échéant.

Ont accès à ce statut les étudiants élus aux conseils centraux et aux conseils de composantes, qu'ils soient titulaires ou suppléants.

### **Dispositions pédagogiques :**

La liste des étudiants élus aux conseils centraux est communiquée aux directeurs de composantes, afin que soit connu le statut particulier de ces étudiants.

Les responsables de formation des étudiants concernés sont informés de leur statut d'élus étudiants. Ils informent les équipes pédagogiques, et coordonnent la mise en place des dispositions pédagogiques particulières à ce statut.

Les élu-e-s étudiant-e-s bénéficient, le cas échéant, d'une priorité dans les choix d'horaires de groupes de travaux dirigés ou de travaux pratiques. De plus, ils-elles bénéficient de la possibilité d'être accueilli-e-s de façon ponctuelle, dans un groupe de travaux dirigés ou de travaux pratiques différent de celui dans lequel ils-elles sont inscrit-e-s, sous réserve de l'information préalable de l'enseignant-e.

Toute convocation dans le cadre du mandat de l'élu étudiant à un conseil, une commission, un bureau, un groupe de travail ou à une formation, donne droit à une autorisation spéciale d'absence en cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques ou stages. L'étudiant élu avertit l'enseignant et le responsable de sa formation de ses absences liées à son mandat. Ils envisagent ensemble les modalités de rattrapage des enseignements concernés.

Dans le cadre des dispositions réglementaires, les élu-e-s étudiant-e-s peuvent bénéficier d'un aménagement du contrôle continu.

### **Formation dans le cadre du mandat**

Les élu-e-s étudiant-e-s bénéficient d'un droit à la formation. L'université organise, pour les nouveaux élus et leurs suppléants, une formation portant notamment sur le fonctionnement de l'établissement et de l'enseignement supérieur.

### **Valorisation académique de l'engagement des élus étudiants**

Les étudiants de licence qui ont le statut d'élus étudiants peuvent valoriser leur engagement sous la forme d'une UE libre « Engagement d'élus étudiants ». Cette UE, permettant l'obtention de 2 crédits ECTS, sera validée par la présence à la formation des élus étudiants organisée en début d'année universitaire. Elle ne donnera pas lieu à une évaluation notée : les 2 crédits seront neutralisés dans le calcul de la note.

### **Frais de déplacement**

Les frais de déplacement liés aux missions des élus étudiants sont pris en charge financièrement par l'université. Deux cas de figure : lorsque l'élus représente l'établissement en dehors du site principal ; ou lorsque l'élus n'étudie pas sur le site principal et qu'il doit s'y rendre pour assurer les responsabilités de son mandat.

### **Protection Juridique**

L'Université est tenue de protéger ses élus contre les violences, menaces, outrages ou moyens de pression dont ils pourraient être victimes lors de l'exercice de leur mandat et de réparer, le cas échéant, le préjudice subi.